

Arrêté Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123.1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23/04/1985 pris pour son application
Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,
Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-16,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu l'arrête du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 complété par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant le changement de nom de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné en « Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 12 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 2 décembre 2019 acceptant la demande de sortie du SDAA54 des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons du SDAA54 à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la décision de la MRAe en date du 18 juin 2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Eply à une évaluation environnementale,
Vu la décision de la MRAe en date du 28 janvier 2020 de ne pas soumettre les projets de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons à une évaluation environnementale,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017.
Vu la délibération du 03/06/2020 adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener démarches réglementaires.
Vu les pièces du dossier de révision de zonage d'assainissement soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 08/09/2020 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.



ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons pour une durée de 33 jours à partir du 11 Janvier 2021 à 8h30 jusqu' au 12 février 2021 à 16h. Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes, pôle de Nomeny sis 23 route de Pont à Mousson.

Article 2 :

Le tribunal administratif de Nancy a désigné comme commissaire enquêteur monsieur Jean-François TRASSART.

Article 3 :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Article 4 :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale, les projets de zonage des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons. La décision de l'autorité environnementale figure au dossier d'enquête.

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ainsi qu'au siège de l'enquête fixé à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny, et tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le lien d'accès aux pièces du dossier et au registre dématérialisé seront disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020>

De surcroît, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête dans la salle prévue à la consultation des dossiers.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur - 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.
- Par voie électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.ccsgc@gmail.com. Ces observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège de l'enquête et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>



- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans chacune des lieux susvisés aux jours et heures indiqués à l'article 6.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses demandes d'information et recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Eply : le mercredi 13/01/2021 de 10h à 12h,

Mairie de Bratte : le mardi 19/01/2021 de 17h à 19h,

Mairie de Moivrons : le jeudi 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,

Mairie de Villers-lès-Moivrons : le vendredi 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,

Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le vendredi 12/02/2021 de 14h à 16h.

Article 7 :

Un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite aux frais du demandeur.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 9 :

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage aux mairies et à l'entrée des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *L'Est Républicain*

- *Le Républicain Lorrain*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au président de la Communauté de Communes. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Article 12 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- aux communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Champenoux, le 24 Novembre 2020

Le Président,
Claude THOMAS

